Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 056-215602624-20260624-DEL2026_12-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

CCAS
B.P. 1
Place Joseph Le Clanche
56400 LE BONO

CCAS de LE BONO

Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de Le Bono du 24 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin, le conseil d'administration du CCAS dûment convoqué par courrier du 19 juin 2026, s'est réuni à 18h30, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Mme Salomé TOITOT, Vice-présidente.

Présents : Mme Salomé TOITOT – M. François GRIMAULT – Mme Sophie MOCQUET– Mme Jessie DAVID –Mme Liliane MAHEO - Mme Marie-Hélène LE GOLVAN – Mme Sabine CAMENEN.
Absents et excusés : M. Mickaël LE MOUROUX – M. Rodolphe LE MORILLON (pouvoir à Mme Liliane LE MAHEO) – Mme GAYDAN Catherine (pouvoir à Mme Salomé TOITOT) (arrivée à 19h30).
Absent non excusé : M. Jean-Marie GUILBERT
Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 7
Procuration : 2
Votants : 09
Était présente au titre du service : Christine LE GUILLOUX
Secrétaire de séance : Christine LE GUILLOUX

DÉLIBÉRATION N°2026/12

Objet : Adoption du règlement intérieur du CCAS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9, et R.123-1 à R.123-26 ;
Vu l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du C.C.A.S. établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.
Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-1 et suivants et les articles L.2122-21 et suivants
Vu la délibération n° 2026/31 du Conseil municipal en date du 30 mars 2026 fixant le nombre d'administrateurs ;
Vu la délibération n° 2026/42 du Conseil municipal en date du 20 avril 2026 désignant les membres élus en son sein auprès du CCAS ;
Vu l'arrêté n° 2026 -078 du Maire en date du 24 avril 2026, désignant les membres non élus du Conseil d'administration du CCAS.
Considérant qu'il convient de fixer les règles de fonctionnement du Conseil d'administration du C.C.A.S ;
Considérant le projet de règlement intérieur présenté par le Président (annexe 2026-12) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.
- Article 2 : de préciser que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 24 juin 2026.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président du CCAS à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.

Le 24 juin 2026
Pour extrait certifié conforme
La vice-présidente du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LE BONO 56400 MOR

Mme Salomé TOITOT